

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE, Frédéric MAULUN,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel BARBE, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_006 - Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Considérant la gestion 2022 exercée par le comptable public, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de

recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (55 votes POUR - 2 NON VOTANTS):

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

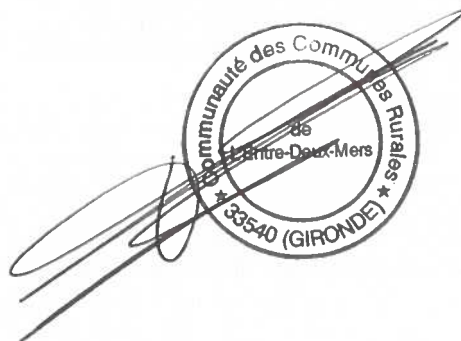
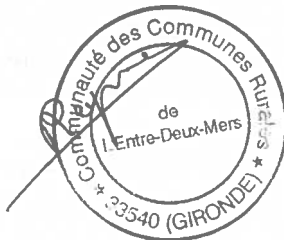
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

La secrétaire de séance
Marie-claude REYNAUD

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Frédéric MAULUN,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel BARBE, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_007 - Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE ZAE LAFON DE MEDOUC - EXERCICE 2022

Considérant la gestion 2022 exercée par le comptable public, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif - budget annexe - Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (55 votes POUR - 2 NON VOTANTS) :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe - Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

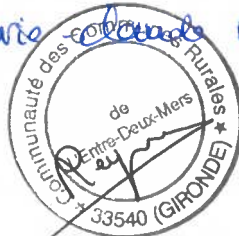
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

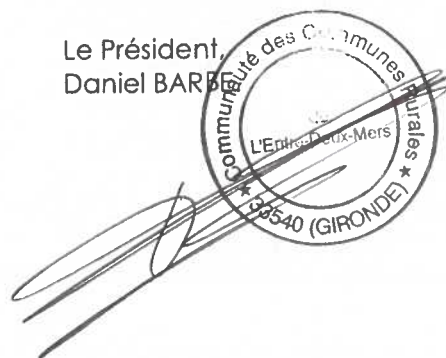
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

La Secrétaire de séance,
Marie-Anne REYNAUD



Le Président,
Daniel BARB



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Frédéric MAULUN,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel BARBE, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_008 - Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Sous la présidence de séance de Monsieur Frédéric MAULUN,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés (53 votes POUR, 1 ABSTENTION, 1 vote CONTRE, 2 NON VOTANTS) :

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	7 483 124.12 €
Recettes de fonctionnement	9 059 154.87 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	1 576 030.75 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	2 903 923.60 €
Résultat définitif 2022	4 479 954.35 €

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2 329 232.57 €
Recettes d'investissement	1 643 411.02 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	- 685 821.55€
Résultats d'investissement antérieurs reportés	- 1 032 951.32 €
Résultat cumulé	- 1 718 772.87 €
Restes à réaliser	
Dépenses	816 435.00 €
Recettes	723 887.00 €
Résultat définitif 2022	- 1 811 320.87 €

CONSTATE aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

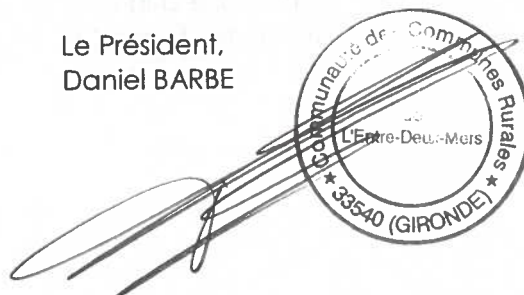
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,
Nane-claude REYNAUD



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE, Frédéric MAULUN,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel BARBE, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_009 - Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ZAE LAFON DE MEDOUC - EXERCICE 2022

Sous la présidence de séance de Monsieur Frédéric MAULUN,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés (55 votes POUR, 2 NON VOTANTS) :

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	0.00 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	79 260.00 €
Résultat à reporter au BP 2022	79 260.00 €

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	0.00 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	42 653.50 €
Résultat à reporter au BP 2022	42 653.50 €

CONSTATE aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

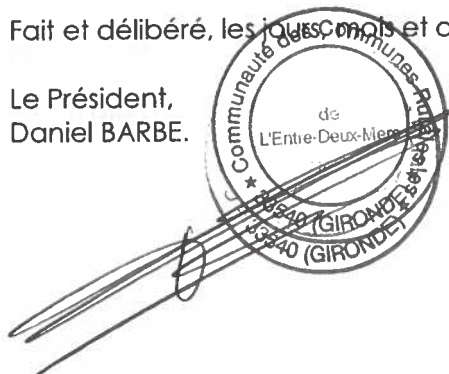
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus

La secrétaire de séance,
Marie-claude REYNAUD



Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 50

Votants : 58

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_010 - Objet : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 13 mars 2023,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 032 951.32			2 903 923.60	1 032 951.32	2 903 923.60
Opérations exercice	2 329 232.57	1 643 411.02	7 483 124.12	9 059 154.87	9 812 356.69	10 702 565.89
Total	3 362 183.89	1 643 411.02	7 483 124.12	11 963 078.47	10 845 308.01	13 606 489.49
Résultat de clôture	1 718 772.87			4 479 954.35		2 761 181.48
Restes à réaliser	816 435.00	723 887.00			816 435.00	723 887.00
Total cumulé	2 535 207.87	723 887.00			11 661 743.01	14 330 376.49
Résultat définitif	1 811 320.87			4 479 954.35		2 668 633.48

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés décide (56 votes POUR, 1 ABSTENTION, 1 vote CONTRE) :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers de l'exercice 2022 d'un montant de 2 668 633.48 € (4 479 954.35 € - 1 811 320.87 € au 1068) au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;
- **D'AFFECTER** au Budget Primitif de l'exercice 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement - compte R 1068 un montant de 1 811 320.87 € (1 718 772.87 € déficit d'investissement + 816 435 € Dépenses Restes à réaliser - 723 887 € Recettes Restes à réaliser) ;
- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé d'investissement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers de l'exercice 2022 d'un montant de 1 718 772.87 € au compte D 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2023.

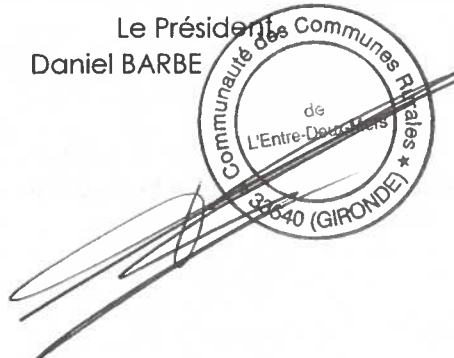
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président
 Daniel BARBE

La secrétaire de séance,
 Marie-claude REYNAUD



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 50

Votants : 58

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_011 - Objet : AFFECTATION DES RESULTATS - ZAE LAFON DE MEDOUC

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 13 mars 2023,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 653.50				42 653.50
Opérations exercice	0.00	0.00	0.00	79 260.00	0.00	79 260.00
Total	0.00	42 653.50	0.00	79 260.00	0.00	121 913.50
Résultat de clôture		42 653.50		79 260.00		121 913.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		42 653.50		79 260.00		121 913.50
Résultat définitif		42 653.50		79 260.00		121 913.50

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés décide (57 votes POUR, 1 non votant) :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers - de l'exercice 2022 pour un montant de 79 260 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;
- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé d'investissement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers - de l'exercice 2022 d'un montant de 42 653.50 € au compte R 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

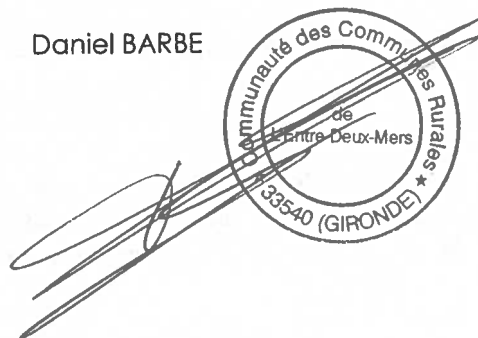
La secrétaire de séance,
 Marie Claude Reynaud



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 50

Votants : 58

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_012 - Objet : ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 6 674.87 € (Factures USTOM) ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Articles 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (47 votes POUR, 5 votes CONTRE, 6 ABSTENTIONS) :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 6 674.87 €.

Le Président,

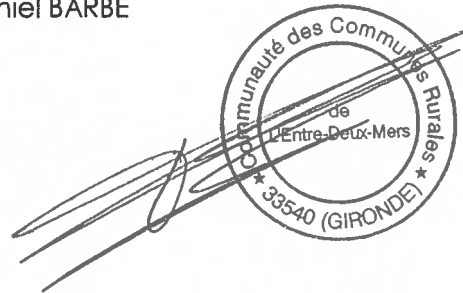
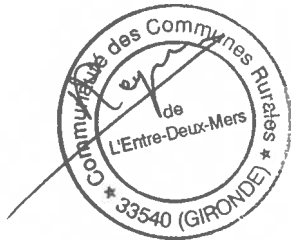
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

*La secrétaire de séance,
Marie-claude Reynaud*

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 50

Votants : 58

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_013 - Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE - REALISATION DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° DEL_2022_070 du Conseil Communautaire réuni le 12 septembre 2022 relative à l'attribution de la mission de Maîtrise d'œuvre à l'entreprise AZIMUT Ingénierie de Libourne pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers ;

Vu le lancement d'un marché, selon la procédure adaptée, de consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de grosses réparations sur voirie

communautaire pour les exercices 2023 à 2025 décomposé en 2 lots, conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois (2024-2025) par tacite reconduction ;

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2023 pour l'ouverture des plis, a analysé l'ensemble des dossiers réceptionnés.

Elle propose de retenir selon les critères prix et valeur technique inscrits dans le dossier de consultation des entreprises, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des candidats suivants :

Lot 1	LECOURT TP Les Menaudes 33190 CASSEUIL
Lot 2	Groupement CMR/EUROVIA 31, Route de Branne 33750 BARON

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (39 votes POUR, 9 votes CONTRE, 10 ABSTENTIONS) :

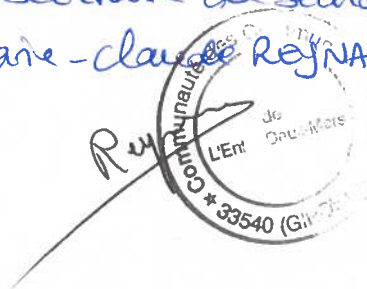
- **DE VALIDER** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie 13 février 2023 ;
- **D'ATTRIBUER** le marché pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

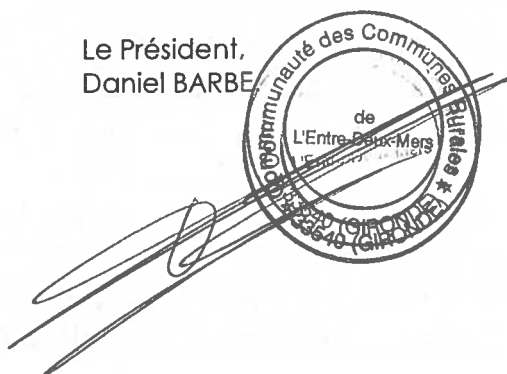
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,
Nathalie - Claude REYNAUD



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_014 - Objet : PROJETS D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Monsieur Eric GUERIN, Vice-Président, présente les projets de travaux d'investissement à réaliser au cours de l'exercice 2023, qui s'établissent comme suit :

BATIMENTS	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	RÉPARTITION	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
TERRAINS DE TENNIS	2 000 €	2 000 €	0 €
SALLE DES SPORTS SAUVETERRE	14 161 €	7 661 €	6 500 €
ESPACE JEUNES SAUVETERRE	5 500 €	5 500 €	0 €
ALSH SAUVETERRE	2 250 €	500 €	1 750 €
ALSH MAURIAC	500 €	500 €	0 €
PISCINE	8 324 €	8 324 €	0 €
MULTIACCUEIL SAUVETERRE	9 800 €	7 500 €	2 300 €
LOCAL STOCKAGE	2 500 €	2 500 €	0 €
CDC	8 098 €	2 000 €	6 088 €
PRJ TARGON	2 000 €	1 000 €	1 000 €
MULTI ACCUEIL TARGON	8 400 €	8 150 €	250 €
ALSH TARGON	28 900 €	27 500 €	1 400 €
AIRE CAMPING CAR	1 000 €	1 000 €	0 €
PHARMACIE	4 280 €	2 500 €	1 780 €
FRANCE SERVICES TARGON	5 277 €	5 177 €	100 €
SERVICE BATIMENTS	1 000 €	1 000 €	0 €
OFFICE DE TOURISME CASTELMORON	13 003 €	11 503 €	1 500 €
TOTAUX	119 602 €	94 314 €	25 278 €

le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide (50 votes POUR, 3 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 1 NON VOTANT):

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets d'investissements relatifs aux bâtiments de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers tels que présentés ci-dessus ;

- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

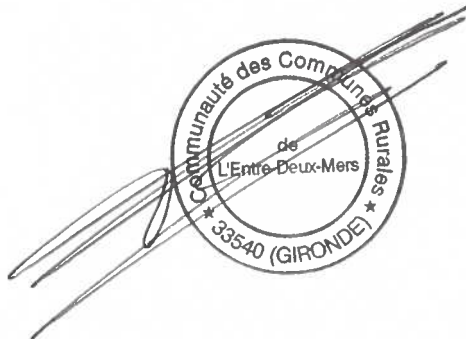
Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 033-200069599-20230313-DEL_2023_014-DE

Le Président,
Daniel BARBE



La Secrétaire de séance,
Marie-Danielle REYNAUD



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

*L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la
Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se
prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes -
SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,*

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT,
Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE,
Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN,
Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard
DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER,
Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane
DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC,
Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric
GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE,
Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY,
Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC,
Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET,
Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON,
Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON,
Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique
ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER,
Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE,
Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL,
Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne
SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU,
Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry
LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_015 - Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, présente les demandes de subventions émanant des associations du territoire qui s'établissent comme suit après avis de la Commission réunie le 9 mars 2023 :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	
ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2023
ASOA	120 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 033-200069599-20230313-DEL_2023_015-DE

OUISTITI CIRCUS	3 200 €
AEROMODELISME	210 €
ATELIER GORNAC	840 €
BATONS BLEUS	385 €
COT TARGON	3 700 €
COTEAUX DE DORDOGNE	390 €
FOOT SAUVETERRE	3 465 €
JSP SAUVETERRE	630 €
JUDO SAUVETERRE	1 230 €
Société Gymnique SAUVETERRE	3 700 €
Sporting club Monsegur	3 700 €
Tennis de table sauveterre	180 €
TENNIS SAUVETERRE	1 120 €
UNION SPORTIVE LEVIGNAC	300 €
UNSS	300 €
MUSIQUE DES VILLAGES	2 550 €
MUSAIQUE TARGON	10 200 €
MUSIQUE EN BASTIDE	27 245 €
OFFICE MONSEGURAIS	1 440 €
FOOT TARGON	3 700 €
REM	3 000 €
TOTAL	71 605 €

SUBVENTIONS MANIFESTATIONS	
ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2023
ACCROS PRODUCTION	2 500 €
ATELIAGE	300 €
BIOTIMARRONS	600 €
CAC SAUVETERRE	4 000 €
Comité des Fêtes BENAUGE	0 €
Comité des Fêtes CAUMONT	700 €
Comité des Fêtes ST SULPICE DE GUILLERAGUES	300 €
COMITE DES FETES DE MONTIGNAC	500 €
FESTIVAL BATAILLE	0 €
JOSEM	0 €
JUMELAGE	4 500 €
LE COLLECTIF	0 €
LES AMIS DE L'EGLISE	500 €
LES FETES GALANTES DE SEGUR	500 €
MANIVELLE O VENTS	500 €
OFFICE MONSEGURAIS	0 €
PARALLELES ATTITUDES	3 000 €
CAGUILLE RAGEUSE	500 €
MUSIQUE EN BASTIDE	2 000 €

TOTAL	20 400 €
-------	----------

SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	
ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2023
CDF BENAUGE	500,00 €
LES GUYENNOS	100 €
COMITE DES FETES ST SULPICE	300 €
TOTAL	900,00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide (45 votes POUR, 5 votes CONTRE, 6 ABSTENTIONS, 1 NON VOTANT):

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux demandes de subventions émanant des associations du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers telles que présentées ci-dessus ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023.

Le Président,

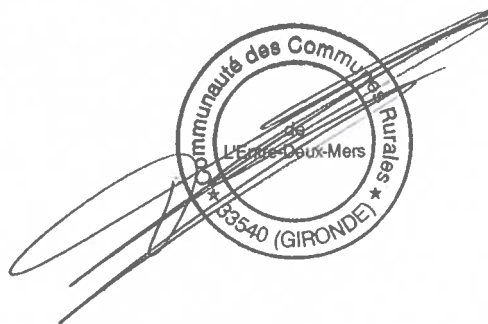
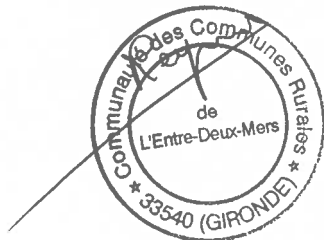
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance,
Nathalie - Claude REYNAUD

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_016 - Objet : ZAE BELLEBAT-TARGON-FALEYRAS - MODIFICATION DES SURFACES DES PARCELLES A ACQUERIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire sa décision (délibération DEL_2017_116) d'acquérir 10ha20a55ca de terres sur les trois communes de Bellebat, Targon et Faleyra, dans l'objectif de créer une Zone d'Activités Economiques, les parcelles sises au Lieu Dit Barailot étant réparties en zone artisanale et en zone agricole comme suit :

Zone Artisanale :

Commune de Bellebat : 5.4048 hectares

Zone Agricole :

Commune de Bellebat : 1.0270 hectare

Commune de Targon : 1.6248 hectare

Commune de Faleyras : 2.14489 hectares

Soit 10.2055 hectares.

Le Conseil Communautaire avait décidé d'acquérir les 10ha20a55ca au prix de 8 € le m2 pour les terres situées en Zone Artisanale et de 2 € le m2 pour les terres situées en Zone Agricole suivant l'avis de France DOMAINE.

Un nouveau document d'arpentage ayant été établi par Monsieur LINARES – Géomètre – ABAC GEOAQUITAINE à Créon, il convient de modifier la contenance des parcelles à acquérir et par conséquent le montant total du prix d'achat :

Zone Artisanale :

Commune de Bellebat : 5.2847 hectares

Soit 422 776 €

Zone Agricole :

Commune de Bellebat : 0.5905 hectare

Commune de Targon : 1.4651 hectare

Commune de Faleyras : 2.1489 hectares

Soit 84 090 €

Soit 9.4892 hectares au montant total de 506 866 euros hors frais de notaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (48 votes POUR, 3 votes CONTRE, 4 ABSTENTIONS, 2 NON VOTANTS):

- **D'ACQUERIR** 9ha48a.92ca de terres sur les 3 communes de Bellebat, Targon et Faleyras au prix de 8 € le m2 pour les terres situées en Zone artisanale et de 2 € le m2 pour les terres situées en zone agricole ;

- **D'HABILITER** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, à entreprendre toutes les démarches utiles à cette acquisition et **SIGNER** tout document ou acte afférent à la présente.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,
Marie - Claude Reynaud



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_017 - Objet : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en

Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, conclue pour trois années scolaires : 2020-201, 2021-2022, 2022-2023 soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2023.

L'avenant présenté fixe la participation financière de la collectivité au titre de l'année scolaire 2022-2023 au montant de 5 865 €.

Après présentation de l'avenant,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés , décide (55 votes POUR, 1 ABSTENTION, 1 NON VOTANT):

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

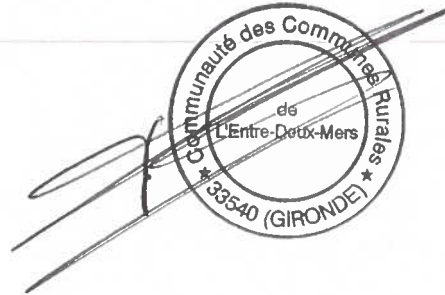
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*La secrétaire de séance,
Nathalie - Claude REYNARD*

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_018 - Objet : CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A LA LIVRAISON DE REPAS AU PROFIT DES ENFANTS ET PERSONNELS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET LA SOCIETE L'AQUITAINE DE RESTAURATION

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la Société L'Aquitaine

de Restauration, relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La présente convention fixe en ses articles les droits et obligations de chacune des parties ainsi que toutes modalités d'organisation, de qualité et de prix.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (56 votes POUR, 1 non votant) :

- **D'ENTERINER** la convention bipartite relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Président,

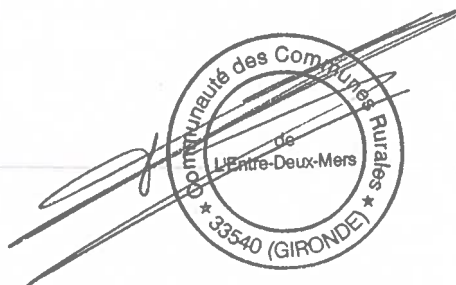
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.

La Secrétaire de séance,
Marie-claude REYNAUD



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_019 - Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL, D'UTILISATION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS, ET MATERIEL DE RESTAURATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS POUR SES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention entre la commune de Targon et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, pour la mise à disposition du personnel, locaux et équipements du restaurant scolaire,

à destination des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à la mise à disposition du personnel municipal, à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire, au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, et fixe les dispositions de valorisation du bien mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (56 votes POUR, 1 NON VOTANT) :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition du personnel municipal, d'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire de Targon au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Président,

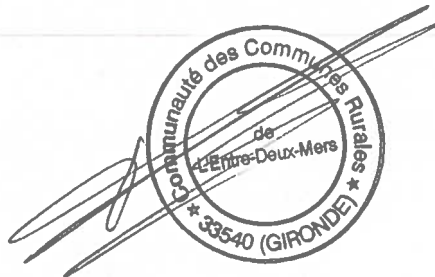
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*La secrétaire de séance,
Marie-claude REYNAUD*

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_020 - Objet : CONVENTION DE MOBILITE 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE - UNION DES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU SUD GIRONDE (UAESSSG)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'Association Cap Solidaire- Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

du Sud-Gironde (UAESSSG) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

La présente convention, conclue pour l'année 2023, fixe en ses articles les dispositions relatives aux engagements de chacune des parties, ainsi que la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers pour la réalisation des actions partenariales exposées.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (55 votes POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- **D'ENTERINER** la convention d'objectifs entre l'Association Cap Solidaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Président,

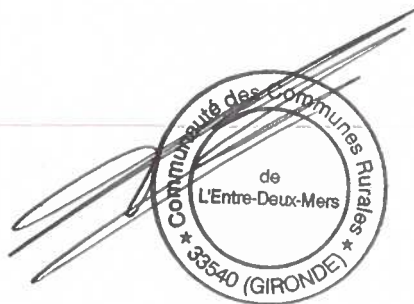
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*La secrétaire de séance,
Naïe - Claude REYNARD*

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_021 - Objet : TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION MOBILITE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° DEL 2022_041 du Conseil Communautaire réuni le 13 juin 2022 ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président rappelle l'engagement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers relatif au projet de Transport d'Utilité Sociale.

Les objectifs de ce projet :

- Apporter des réponses individualisées et de proximité aux habitants et aux territoires,
- Elargir les possibilités de déplacement des habitants, notamment les moins autonomes,
- Encourager une mobilité partagée, environnementale, solidaire et économique.

Les modalités de fonctionnement :

- Un véhicule en leasing (automobile, voire minibus en renfort),
- Un chauffeur (permis B sans autre réglementation),
- Réservation par les habitants en amont,
- Planification des trajets,
- Coût maximum plafonné à 32 cts du km (décret), tarif social dégressif (plancher à 12 cts/km).

Les publics

Les habitants de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

Les acteurs et partenaires :

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers :
Communication/promotion/partenariat,

Les France Services (porte d'entrée) pour l'inscription,

Les Associations, communes, partenaires locaux... pour la communication,

Cap Solidaire : gestion (planification) et réalisation du service TUS

Budget prévisionnel :

Cap Solidaire finance l'ingénierie et le leasing du véhicule dans le cadre de l'action globale « Mobilités Innovantes ».

Participation de l'utilisateur (32 cts max/km), afin de compenser le coût de carburant

Le chauffeur interviendra sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers. Sa rémunération sera prise en charge par Cap Solidaire. Ce coût n'étant pas intégré à l'action globale, son financement sera pris en charge par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers à hauteur de 7 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (54 votes POUR, 3 ABSTENTIONS) :

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 à la convention de Mobilité 2023 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) ;

- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire à la convention annuelle cadre conclue avec Cap Solidaire à hauteur de 7 500 TTC.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

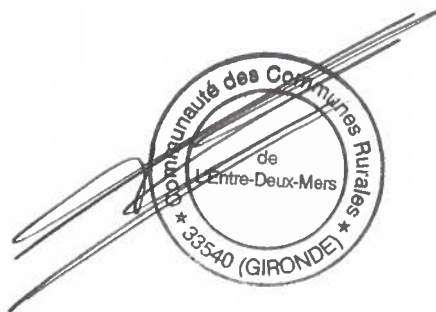
Affiché le

ID : 033-200069599-20230313-DEL_2023_021-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

La secrétaire de séance,
Marie - Claude REYNARD

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_022 - Objet : CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX-MERS ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL (RGPE) POUR L'EXERCICE 2023

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire la convention partenariale entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE), rattaché à l'Université de Bordeaux.

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social est :

- o Un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge,
- o Un outil de prévention des inégalités et de maintien du lien social.
- o Un lieu ressources de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques, pour les professionnels de la petite enfance, du secteur social et de la culture, pour les représentants institutionnels, et pour les professionnels des collectivités territoriales autour de l'éveil culturel de la petite enfance.

Le RGPE est un outil qui, après prise en charge de la cotisation par la Communauté des Communes, permettrait de fédérer les acteurs professionnels, associatifs et bénévoles d'un même territoire, autour d'actions dans le domaine de la petite enfance de 0 à 6 ans.

- o Les acteurs / les bénéficiaires :
 - Associations
 - Mairies
 - Services intercommunaux
 - Structures accueillant le public 0/6 ans
 - Les familles

Ce partenariat donnerait l'accès à des formations dispensées par des intervenants professionnels, à des activités, contenus, supports en adéquation avec la Petite Enfance et sa spécificité.

Ce réseau et les offres qu'il propose, s'intègre au Projet Social de Territoire.

Il présente un intérêt pédagogique au travers :

- o L'organisation de formations
 - Approfondissement connaissance du public cible
 - La dynamique d'animation pour les enfants et les familles 0/6 ans
 - L'accueil spécifique de l'enfant en situation de handicap ou particulière
 - Des temps de réflexions et d'échanges entre professionnels
- o La mise à disposition de supports adaptés
 - Malles de jeux
 - Malles de livres
 - Tapis à raconter

- Expositions et modules pour la mise en place d'aménagement d'espaces

Seraient concernées les structures Multi Accueils, le Relais Petite Enfance, les Accueils de Loisirs, les associations, le réseau lecture publique, les écoles mais aussi les parents.

Cette convention partenariale faciliterait l'appropriation du territoire de la Communauté des Communes par ses habitants et professionnels, au moyen d'un vécu commun, favoriserait l'élaboration d'actions communes et la mise en place d'une dynamique intercommunale.

Les actions de formation organisées sur Bordeaux ont un coût de à 50€/jour de formation/personne (100€ pour les non conventionnés).

A la demande de la collectivité, certaines formations pourront être délocalisées sur le territoire. Un devis est alors établi entre le prestataire et la collectivité. Une partie ou la totalité est pris en charge par le RGPE.

Les formations sont accessibles à l'ensemble des acteurs du territoire.

Les frais de formation resteront à la charge de chaque structure requérante, qu'elle soit communale, intercommunale, associative.

La facture est calculée au nombre de participants mobilisés.

La signature de la convention partenariale entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE), permettrait à l'ensemble des acteurs de son territoire d'accéder aux actions de formation, aux expositions culturelles ludiques itinérantes, aux animations culturelles pour un coût annuel de 1 765 €, cotisation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, (48 votes POUR, 1 vote CONTRE, 7 ABSTENTIONS, 1 NON VOTANT) décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale annuelle entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social (RGPE), pour l'exercice 2023, au coût de 1 765 € ;

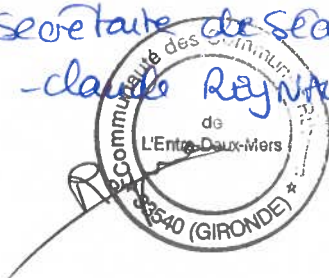
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

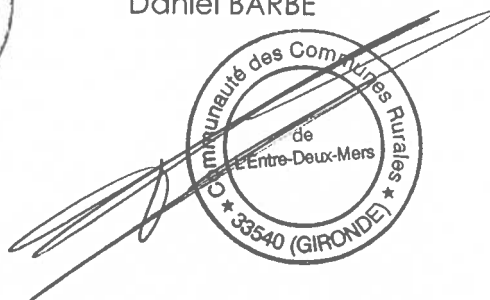
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,
Naïe-claude Reynaud



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_023 - Objet : INTERNALISATION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) - APPROBATION ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS

Monsieur le Président, expose qu'au vu des difficultés financières rencontrées par le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Sud Gironde et des limites des Communautés des Communes adhérentes au Groupement d'Intérêt

Public du CLIC, à pouvoir les compenser, le Département de la Gironde propose d'internaliser cette structure.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cette démarche d'internalisation du CLIC Sud Gironde, qui aurait pour conséquence d'autoriser le Département de la Gironde à poursuivre les activités d'information, de conseil, d'orientation et de soutien à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur entourage, assurées par le CLIC Sud Gironde.

Il est également demandé aux membres du Conseil Communautaire d'engager la Communauté des Communes à maintenir sa participation financière de 0,85 €/habitant et dans ce cadre, à signer la convention de financement avec le Département.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (55 votes POUR, 1 abstention, 1 NON VOTANT):

- **D'APPROUVER** l'internalisation du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) ;
- **DE MAINTENIR** la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers à hauteur de 0.85 €/habitant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec le Département de la Gironde.

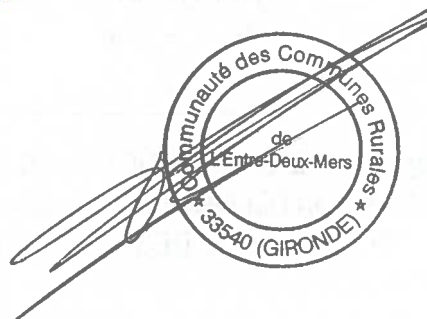
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.

*La secrétaire de séance,
Nathalie - Claude REYNARD*



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_024 - Objet : PROJET DE CONTRAT DES NOUVEAUX EQUILIBRES DE COOPERATION TERRITORIALE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LE TERRITOIRE DU COEUR ENTRE DEUX MERS - LE PETR DU COEUR ENTRE DEUX MERS ET SES 5 COMMUNAUTES DE COMMUNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Considérant la volonté de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers/ le Pôle territorial de développer des liens vertueux entre territoires.

Monsieur le Président expose :

La Métropole souhaite renforcer son rapprochement avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

Cette nouvelle dynamique de coopération se matérialise par un contrat pluriannuel 2023-2026 de coopération.

Elle a été initiée dès octobre 2021 et se structure progressivement depuis 2022 par l'organisation de temps de travail techniques, de réunions des Présidents et Vice-présidents référents des 5 communautés de communes et du Pôle Territorial.

Les grandes thématiques de travail identifiées sont aujourd'hui soumises à approbation.

L'approbation du Conseil Communautaire permettra de poursuivre le travail, mettre en œuvre des actions de coopération (déjà identifiées ou à venir)

Les quatre thématiques de travail identifiées se présentent comme suit :

- Mobilités et accessibilités des populations
 - o Développer et interconnecter les réseaux de transports en communs
 - o Renforcer la coordination et la communication entre les deux territoires
 - o Développer les continuités cyclables
- Développement économique et touristique, durable et solidaire
 - o Mise en cohérence des documents d'urbanisme dans le cadre des SCOT
 - o Promouvoir l'implantation d'entreprises sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers notamment avec l'appui de l'ingénierie de Bordeaux Métropole
 - o Engager une coopération entre le territoire du Cœur Entre-deux-Mers et l'OIM Arc Rive Droite
 - o Promotion des espaces de travail partagés du Cœur Entre-deux-Mers

- o Promotion du commerce et de l'artisanat du Cœur Entre-deux-Mers et notamment de la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping » auprès des habitants de la Métropole
- o Renforcer la coopération touristique
- Transition agricole et alimentaire
 - o Diversification des activités agricoles et installation de porteurs de projets
 - o Partage d'outils et de méthodologies sur la prospective foncière
 - o Engager une collaboration active sur le renforcement de l'offre du Marché d'Intérêt National de Bordeaux en production locale
 - o Partager des outils et événements de sensibilisation à l'alimentation durable
- Transition écologique, gestion et valorisation des ressources locales
 - o Objectif neutralité carbone 2050
 - o Système d'endiguement - gestion des risques d'inondation
 - o Conforter le dialogue sur le projet du champ captant des Landes du Médoc en lien avec les partenaires concernés
 - o Stratégie déchets 2027
 - o Associer les Communautés de communes de l'Entre-deux-Mers aux mesures de mise en place de la zone de faibles émissions mobilité – ZFE-m

Le suivi de cette coopération sera effectué par un Comité de Pilotage annuel (élus) et l'animation d'un comité technique au minimum deux fois par an.

Ceci étant exposé, il est demandé, aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le territoire du Cœur Entre-deux-Mers - le PETR du Cœur Entre-deux-Mers et ses 5 communautés de communes

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (52 votes POUR, 3 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 1 NON VOTANT) :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le territoire du Cœur Entre-deux-Mers - le PETR du Cœur Entre-deux-Mers et ses 5 communautés de communes- annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Le Président,

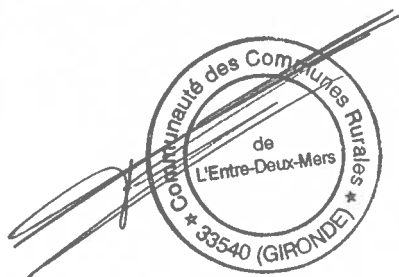
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant

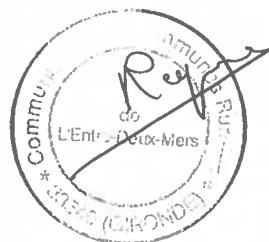
de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président

Daniel BARBE



La secrétaire de séance,
Marie-claude REYNAUD



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_025 - Objet : PLAN DE FORMATION 2023 - APPROBATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences, leur adaptation aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit répondre au projet de la collectivité, ainsi qu'aux besoins exprimés par les agents pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant les actions de formation présentées au Comité Social Territorial,

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer un plan de formation qui réponde simultanément aux besoins de la collectivité et des agents.

Le plan de formation proposé traduit pour une période annuelle les besoins de formation individuels et collectifs exprimés, recensés à l'occasion des entretiens annuels individuels organisés au sein de chaque service.

Ces besoins ont été collectés par le service des Ressources Humaines, soumis au Comité Social Territorial réuni le 27 février 2023 puis à la Commission Ressources Humaines le 2 mars 2023.

Le plan de formation 2023 proposé a pour objectif de :

- Mettre en oeuvre les formations statutaires obligatoires, d'organiser la formation des membres du Comité Social Territorial et former aux gestes 1ers secours
- Soutenir la formation continue,
- Maintenir et améliorer le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
- favoriser le développement professionnel et personnel des agents,
- permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, et à la progression des personnes les moins qualifiées,
- mettre en oeuvre les formations en lien avec le diagnostic des risques psycho-sociaux

Le Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial émis le 27 février 2023 à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (48 votes POUR, 4 votes CONTRE, 5 ABSTENTIONS) :

- **D'ADOPTER** le plan de formation 2023 proposé.

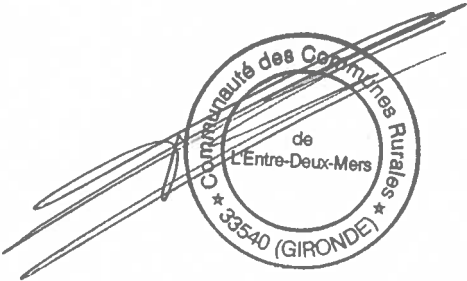
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

La Secrétaire de séance,
Mme Claude REYNARD

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 57

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_026 - Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin d'y intégrer les différentes modifications ayant fait l'objet de délibérations au cours de l'exercice 2022 ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 033-200069599-20230313-DEL_2023_026-DE

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide (45 votes POUR, 8 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 1 NON VOTANT) :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 31 décembre 2022:

GRADES		CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES CREES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché Principal		A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur		B	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe		C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe		C	2	0	2	2	0	2
Adjoint Administratif Territorial		C	3	0	3	3	0	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			8	0	8	8	0	8
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Infirmière en Soins Généraux Hors Classe		A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants Principale		A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants		A	4	0	4	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe		B	7	0	7	7	0	7
Agent Social Principal de 1ère classe		C	2	0	2	2	0	2
Agent Social Principal de 2ème classe		C	3	0	3	3	0	3
Agent Social Territorial		C	5	0	5	5	0	5
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			23	0	23	20	0	20
FILIERE ANIMATION								
Animateur Principal de 1ère classe		B	2	0	2	2	0	2
Animateur Principal de 2ème classe		B	1	0	1	1	0	1
Animateur Territorial		B	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe		C	3	2	5	3	2	5
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe		C	2	2	4	2	2	4
Adjoint d'Animation Territorial		C	9	7	16	9	7	16
TOTAL FILIERE ANIMATION			19	11	30	19	11	30
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint Technique Principal de 1ère classe		C	0	1	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe		C	0	1	1	0	1	1
Adjoint Technique Territorial		C	0	4	4	0	4	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			0	5	5	0	5	5
TOTAL TOUTES FILIERES			50	16	66	47	16	63

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

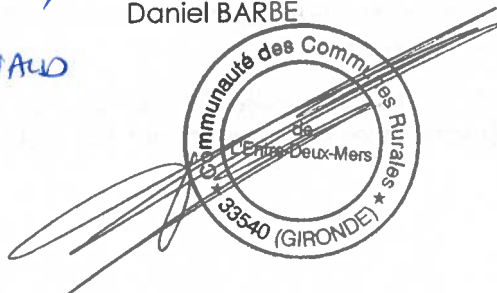
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

La Secrétaire de séance,
Marie-Claude REYNAUD



Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 06/03/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Philippe CUROY, Véronique DUPORGE, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Laurent NOEL, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Philippe PORTEJOIE, Jean-Marc PRA

Absents : Cyril ABELA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, François LUC, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Marie-Claude REYNAUD

DEL_2023_027 - Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE - AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu les articles L 231-1 à L231-4 et L232-1 du Code Général de la Fonction Publique

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social, à partir des données renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU regroupe les éléments qui étaient intégrés dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) ainsi que le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, et ceux portant sur les mises à disposition et le handicap. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (dont la promotion interne et l'avancement de grade des agents).

Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la discipline, la santé et la sécurité au travail, la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences).

Conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Son avis doit être ensuite transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Ce rapport portant sur les données arrêtées au 31 décembre 2021, a été présenté les 27 février 2023 aux membres du Comité Social Territorial, le 2 mars 2023 aux membres de la Commission Ressources Humaines.

Le Comité Social Territorial n'a formulé aucune observation et a pris acte de sa présentation.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide (49 votes POUR, 6 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 1 NON VOTANT) :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique et de l'avis du Comité Social Territorial.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*La Secrétaire de séance,
Nana Claude Reynaud*



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

